



## 2014 – AVIS AUX NAVIGATEURS N° 8

### RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND

#### **QUAIS 2, 16 ET 18.2**

En raison des nouveaux règlements sur la sécurité du transport maritime (RSTM) concernant spécifiquement les zones réglementées (R1), la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent a harmonisé ses procédures opérationnelles pour assurer le respect de la réglementation avant, pendant et après l'interface navire-terre aux quais 2, 16 et 18.2.

Afin d'assurer le respect des RSTM par les navires, les mesures de sécurité entourant toute interface navire-terre aux quais 2, 16 et 18.2 relèveront maintenant entièrement de l'exploitant du quai, soit « Port Weller Marine Terminal » (PWMT) ou Snider Dock Services (SDS), qui coordonneront tous les efforts relatifs à la sécurité entre le navire et la terre.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, tout navire qui souhaite établir une interface navire-terre aux quais 2, 16 et 18.2 doit envisager les mesures suivantes :

- Déterminer une personne-ressource à contacter sur le navire et à terre lors de toute interface commerciale.
- Toute la planification et la logistique lors d'une interface navire-terre à l'un ou l'autre des quais mentionnés ci-dessus, doit être en place avant qu'une demande de quai soit adressée au Centre de contrôle des opérations de la CGVMSL.
- Pour vérifier la disponibilité des quais, le Centre de contrôle des opérations de la CGVMSL doit recevoir un avis préalable d'au moins 4 heures de la part de tout navire commercial qui fait la demande d'accès à l'un ou l'autre des quais mentionnés ci-dessus.
- Le Centre de contrôle de la CGVMSL poursuivra la pratique d'envoyer les navires vers l'un ou l'autre des quais mentionnés ci-dessus dans des situations où les conditions de navigation ou de météo l'exigent, à sa seule discrétion. Veuillez noter que la sécurité à terre doit être assurée pendant ces situations, compte tenu qu'aucune interface avec le navire n'est planifiée.
- Si un navire est envoyé à l'un des quais mentionnés ci-dessus pour des raisons en lien avec la navigation ou la météo, et si les responsables du navire souhaitent profiter de l'occasion pour procéder à une interface navire-terre, les responsables du navire doivent

d'abord obtenir l'approbation du Centre de contrôle des opérations de la CGVMSL, puis assurer la coordination avec PWMT/SDS pour assurer la sécurité à terre.

- Le numéro à composer, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour joindre la personne responsable de PWMT/SDS est le 905-517-2634, ou encore, il est possible d'utiliser l'adresse [wellandcanalsecurity@qsl.com](mailto:wellandcanalsecurity@qsl.com)
- Le numéro à composer, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour joindre le Centre de contrôle des opérations de la CGVMSL est le 905-641-1932, postes 5450, 5454 ou (pour le superviseur) 5370

La CGVMSL demeure le seul propriétaire et exploitant de tous les « murs d'approche » le long du Canal Welland et, par conséquent, tout exploitant d'un navire commercial qui fait une demande d'interface commerciale navire-terre à l'un des murs d'approche disponibles selon la liste que nous publions, doit signifier un avis d'au moins 4 heures au Centre de contrôle des opérations de la CGVMSL.

Le navire doit aussi transmettre toute documentation pertinente à l'appui du processus d'interface avec le navire, mentionné ci-dessus.

Ceci permettra de disposer du temps suffisant pour coordonner la sécurité et les autres questions de logistique afin de nous assurer que l'interface navire-terre est conforme avec les RSTM.

Glenn Rutherford  
Coordonnateur, soutien des processus – Services du canal  
St. Catharines, Ontario  
Le 3 avril 2014